



PRÉFET DES YVELINES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections

Arrêté N° 78-2026-07-10-00009

Modifiant l'arrêté du 4 juin 2026

relatif à l'organisation de l'élection à la commission départementale de conciliation
en matière d'élaboration de documents d'urbanisme

Le préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.132-14 et R.132-10 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2026-06-04-00052 du 4 juin 2026 relatif à l'élection à la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

Considérant l'absence de candidature à la clôture du délai de dépôt de candidature ;

Considérant la nécessité de renouveler les membres de la commission départementale de conciliation prévue à l'article L.132-14 du code de l'urbanisme ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1 –

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 78-2026-06-04-00052 du 4 juin 2026 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

- Article 2, les termes « lundi 15 juin à 11h30 » sont remplacés par les termes « **jeudi 16 juillet à 11h30** »
- Article 3, les termes « lundi 15 juin à 15h30 » sont remplacés par les termes « **jeudi 16 juillet à 15h30** »
- Article 4, les termes « vendredi 26 juin à 15h30 » sont remplacés par les termes « **mardi 28 juillet à 15h30** »
- Article 5, les termes « lundi 29 juin 2026 à partir de 14h30 » sont remplacés par les termes « **mercredi 29 juillet à partir de 14h30** »

Le reste sans changement.



Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Versailles, le
Le préfet,

10 JUIL. 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE

